



Votre régime d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation du SCFP

mise à jour le 1^{er} septembre 2025

Donner la priorité à votre santé

Bienvenue au régime de la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation du SCFP (FASTE du SCFP). Le régime a été conçu spécifiquement pour les membres admissibles du SCFP qui travaillent en éducation et leur famille.

Vous pourrez voir tous les détails du régime — admissibilité, délais d'adhésion, ce qui est couvert ou non — sur le site de la FASTE du SCFP au www.cupe-ewbt.ca, et sur le site sécurisé du RAEO après votre adhésion.

Le régime est financé par la FASTE du SCFP, mais les participants doivent payer une partie des primes mensuelles déterminée selon le nombre d'heures normales de travail par semaine. Certaines restrictions, limitations et exclusions s'appliquent. Si vous décédez avant la retraite, les membres de votre famille peuvent conserver la couverture de soins médicaux et dentaires gratuitement pendant 12 mois.

Le régime est administré par le **RAEO**, un organisme à but non lucratif, dédié aux travailleuses et travailleurs de l'éducation en Ontario.

La Canada Vie est l'assureur du régime de la FASTE du SCFP et est responsable de l'évaluation et du traitement des demandes de règlement de soins médicaux et dentaires.

FACET est un programme d'autorisation préalable qui travaille avec vous et votre fournisseur de soins de santé dans le processus d'acquisition des médicaments spécialisés exigeant une autorisation préalable.

MembreRx est la pharmacie privilégiée de la FASTE du SCFP pour les médicaments spécialisés à coût élevé. Il s'agit de la toute première « pharmacie de promoteurs de régimes » en Ontario, dans laquelle les dollars économisés sont reversés directement aux régimes participants, aidant ainsi à réduire les coûts de leur régime.

Chubb est responsable de l'évaluation et du traitement des demandes d'assurance décès et mutilation accidentels (DMA).





Médicaments sur ordonnance

- Remboursement de 100 % des frais admissibles de médicaments sur ordonnance, aucune franchise et aucun maximum annuel
- Substitution obligatoire de médicaments génériques (équivalent générique le moins cher) – possibilité d'appel pour les cas spéciaux
- Régime de médicaments sur ordonnance, y compris les médicaments essentiels au maintien de la vie
- Carte de paiement direct des frais de médicaments
- Frais d'ordonnance maximum de 11 \$
- Médicaments d'entretien – maximum de 6 frais d'ordonnance/année de couverture
- Vaccins préventifs
- Médicaments pour dysfonction sexuelle – jusqu'à 300 \$/année de couverture
- Médicaments contre la stérilité – maximum viager de 12 000 \$



Soins dentaires

Guide des tarifs	· Guide des tarifs de l'année en cours dans la province où les soins sont donnés
Soins de base, parodontie et endodontie	· 100 % – examen buccal , radiographies, obturations, autres actes connexes, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne assurée par année. · Examens périodiques aux 9 mois pour les adultes, aux 6 mois pour les enfants de moins de 19 ans · Détartrage et surfaçage radiculaire jusqu'à un total combiné de 10 unités par période de 12 mois continus · Incrustations en profondeur (couvertes jusqu'au coût d'une obturation)
Soins majeurs	· 70 % – ponts, couronnes, dentiers, incrustations de surface · 1 remplacement de ponts, couronnes ou dentiers/ période de 5 ans continus · Maximum de 2 500 \$/année de couverture
Orthodontie	· 50 % pour les adultes et les enfants · Maximum viager de 3 000 \$



À noter : l'année de couverture va du 1^{er} septembre au 31 août. Les mois continus sont des mois consécutifs calculés à partir de la date de l'achat.



Services paramédicaux

Remboursement de 100 %	Maximum
Chiropraticien	· 750 \$/année de couverture
Massothérapeute	· 500 \$/année de couverture
Naturopathe	· 500 \$/année de couverture
Ostéopathe	· 750 \$/année de couverture
Physiothérapeute Ergothérapeute Thérapeute sportif	· 1 750 \$/année de couverture (frais combinés)
Podiatre/podologue	· 500 \$/année de couverture (frais combinés)
Psychologue Thérapeute familial et matrimonial Travailleur social agréé Psychothérapeute autorisé	· 1 500 \$/année de couverture (frais combinés)
Orthophoniste / audiologiste	· 1 000 \$/année de couverture (frais combinés)



Frais d'hospitalisation

- 100 % des frais de chambre à deux lits



Soins de la vue

- Lunettes, lentilles cornéennes et chirurgie oculaire au laser
- Jusqu'à 450 \$/période de 24 mois continus
- Examens de la vue : 1 examen de routine/période de 24 mois continus; aucun maximum



Assurance médicale lors de voyages

- 100 % des frais médicaux d'urgence à l'extérieur du Canada
- Maximum de 60 jours/voyage
- Maximum de 1 million de dollars/voyage





Fournitures et appareils médicaux

Remboursement de 100 % pour ce qui suit :

Appareils CPAP	· Jusqu'à 2 500 \$/année de couverture en sus du remboursement du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Bas de soutien	· 2 paires/période de 12 mois continus
Chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure	· 1 paire/période de 12 mois continus, maximum de 500 \$
Pompes à insuline	· Jusqu'à 2 000 \$/période de 60 mois continus
Glucomètres	· Jusqu'à 150 \$/période de 12 mois continus
Orthèses fabriquées sur mesure	· 1 paire/période de 24 mois continus, maximum de 700 \$
Perruques	· Maximum viager de 1 000 \$
Prothèses auditives	· Maximum de 2 500 \$/période de 24 mois continus
Services d'ambulance	· Transport à/de l'hôpital le plus proche · Ambulance aérienne comprise
Soins infirmiers privés	· Maximum de 25 000 \$/période de 36 mois continus



Assurance vie et assurance décès et mutilation accidentels (DMA)

Assurance vie et assurance DMA de base (participant seulement)	· Payée à 100 % par la FASTE du SCFP* · 2 x salaire annuel, maximum de 400 000 \$ · Prend fin à la retraite · DMA d'un montant équivalant à l'assurance vie de base · Exonération de la prime jusqu'à 65 ans incluse en cas d'invalidité du participant
Assurance vie et assurance DMA facultatives du participant Assurance vie et assurance DMA facultatives du conjoint Assurance vie facultative pour enfant	· Assurance vie et assurance DMA facultatives du participant et du conjoint jusqu'à 300 000 \$ (par unités de 10 000 \$) · Aux frais du participant (100 %), primes basées sur l'âge, le sexe et l'usage du tabac · Assurance facultative du participant prend fin à sa retraite · Exonération de la prime jusqu'à 65 ans incluse en cas d'invalidité du participant · Assurance vie facultative du conjoint prend fin à la retraite du participant ou quand le conjoint a 65 ans, selon la première éventualité · Si choisie, le montant de l'assurance DMA est équivalant au montant de l'assurance vie du participant ou du conjoint, respectivement · Assurance vie facultative pour enfant, jusqu'à 25 000 \$, par unités de 5 000 \$, aux frais du participant

* Ceci s'applique aux participants dont la quote-part mensuelle est de 5,25 %. Les participants dont la quote-part mensuelle est de 50 % ou de 100 % et qui ne choisissent pas la protection de soins médicaux et de soins dentaires doivent payer respectivement 50 % ou 100 % de leur prime d'assurance vie de base.



Admissibilité et partage des coûts

Tous les membres du SCFP occupant un poste permanent sont admissibles au régime de la FASTE du SCFP, ainsi que tous les membres occupant un poste occasionnel ou temporaire qui sont admissibles en vertu de leur convention collective.

Garantie	Heures de travail	Part du membre (% du coût des garanties)
Soins médicaux et dentaires (y compris les médicaments sur ordonnance et les soins médicaux complémentaires)	15 heures ou plus/semaine	5,25 %
	De 10 à < 15 heures/semaine	50 %
	Moins de 10 heures/semaine	100 %
Assurance vie et assurance décès et mutilation accidentels (DMA) de base	15 heures ou plus/semaine	0 % (payé par la FASTE)*
	De 10 à < 15 heures/semaine	50 %**
	Moins de 10 heures/semaine	100 %**
Assurance vie facultative (participant, conjoint, enfant)	S/O	100 %
Assurance DMA facultative (participant et conjoint)	S/O	100 %
Maximum viager	· Aucun maximum (sauf indication contraire)	
Remboursement	· 100 % (sauf indication contraire), et pourrait être assujéti aux limites de frais raisonnables et habituels	

* L'assurance vie et l'assurance DMA de base, de deux fois votre salaire annuel, jusqu'à concurrence de 400 000 \$, sont entièrement payées par la FASTE du SCFP si vous êtes un employé permanent travaillant 15 heures ou plus par semaine. N'oubliez pas que si votre assurance vie et assurance DMA de base sont complètement payées par la FASTE du SCFP, la couverture est obligatoire et il ne vous est pas possible d'y renoncer.

** Si vous travaillez moins de 15 heures par semaine et choisissez de vous prévaloir de la couverture de soins médicaux ou dentaires (moyennant une quote-part mensuelle de 50 % ou 100 % pour les participants), votre assurance vie et assurance DMA de base sont complètement payées par la FASTE du SCFP. Si vous choisissez de ne pas vous prévaloir de la couverture de soins médicaux ou dentaires, vous aurez l'option de payer vous-même pour votre couverture d'assurance vie et DMA de base.



Quote-part mensuelle des participants (% du coûts des avantages sociaux)

Couverture	5,25 %	50 %	100 %
Soins médicaux (individuel)	9,54 \$	90,83 \$	181,66 \$
Soins médicaux (famille)	23,18 \$	220,77 \$	441,55 \$
Soins dentaires (individuel)	5,40 \$	51,40 \$	102,78 \$
Soins dentaires (famille)	13,11 \$	124,91 \$	249,83 \$



Questions?

Sur l'adhésion, l'admissibilité, l'assurance vie ou les primes

Appeler le RAO : 1-866-783-6847

Sur la couverture de soins médicaux et dentaires et les demandes de règlement

Appeler la Canada Vie : 1-866-800-8058

Sur l'autorisation préalable des médicaments sur ordonnance spécialisés

Appeler FACET (programme d'autorisation préalable) : 1-844-492-9105

Trouvez votre formulaire et d'autres renseignements à www.facetprogram.ca

Sur l'exécution de votre ordonnance de médicaments spécialisés

Appeler MembreRx : 1-647-260-9797

Pour des questions générales

Courriel : info@cupe-ewbt.ca

Limites de frais raisonnables et habituels (R et H)

Le régime couvre les frais habituels pour les produits et les services indiqués.

Tous les services et les produits couverts doivent constituer un traitement raisonnable. On considère un traitement comme raisonnable s'il est accepté par le corps médical canadien, reconnu comme efficace et donné en respectant la forme, l'intensité, la fréquence et la durée voulues pour le diagnostic et la gestion de la maladie ou de la blessure.



LE RÉGIME EST ADMINISTRÉ PAR LE RAO
www.raeo.com • 1-866-783-6847



CHUBB®

Ce guide

Ce guide a pour but de vous donner une vue sommaire du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP. Il ne donne pas une description complète du régime. En cas de différence entre ce guide et la brochure du régime, le contenu de la brochure aurait préséance. Veuillez vous reporter à la brochure pour connaître toutes les dispositions du régime. Elle est affichée sur le site de la FASTE du SCFP au www.cupe-ewbt.ca. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP ont seule discrétion pour modifier l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, incluant le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.